

Du registre aux délibérations du Conseil
Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

Séance du 04 mars 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. CC/13/02/19/QP.-

ORDRE DU JOUR :

19. Plan de cohésion sociale – Convention 2013 Article 27 – Approbation –
Décision.-

Sont présents : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA
Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie,
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme
VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM.
ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ENGIN Bernard, BONNECHERE
Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M.
BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret
du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de
Wallonie ;

Vu le Plan de cohésion sociale et son partenariat avec l'ASBL Article 27 ;

Vu la mission de base de l'ASBL Article 27 qui est de sensibiliser et de faciliter l'accès à
toute forme de manifestation culturelle à toute personne bénéficiant soit d'une aide
sociale octroyée par un Centre Public d'Aide Sociale, soit à toute personne bénéficiant
d'une aide à l'insertion sociale et/ou professionnelle, et ce pour l'ensemble de la
Communauté française ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du
Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la convention Article 27 2013 soumise à l'approbation du Collège
communal en date du 09 février 2013 et soumise à l'approbation de la commission
d'accompagnement en date du 11 mars 2013 ;

Attendu que la convention Article 27 2013 doit être soumise à l'approbation du Conseil
communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

- d'approuver la convention Article 27 2013 du Plan de cohésion sociale pour l'année 2013.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,